CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE MARSEILLE
Immeuble Quai Ouest
50, rue de Ruffi - CS 90349
13331 MARSEILLE Cedex 03
Tél. 04 86 94 45 01

Conseil d'Administration — **Extrait du Registre des délibérations** — **N° 24.102**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE MARDI DIX DECEMBRE
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Nombre de membres

En exercice : 19
(cf.délibération CM 20/0224/EFAG du 27/07/2020)
Présents : 12
Votants : 13

Présents : Mesdames BRAMBILLA, JANEL, LANTENOIS, MAKHLOUFI, PASQUINI, SERRA,
Messieurs AINIE, COCHET, ESCANES, HEDDADI, MAGNAN

Excusés : Madame CARREGA
Madame LELOUIS,
Madame RASTOIN
Madame TOMASI
Monsieur ROSSI

Procurations :
Madame SUFFREN (pouvoir donné à Mme GARINO)

Date de la Convocation : 5 Décembre 2024

OBJET : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade des agents du CCAS de Marseille.

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

L'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les taux de promotion applicables à chaque grade d'avancement sont fixés par l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.

Ces taux de promotion peuvent être fixés entre 0 et 100 %, et sont appliqués à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement de grade, pour déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

La détermination des taux de promotion permet de :
- garantir durablement un équilibre des effectifs par grade, cadre d'emplois et filière,
- maintenir un pyramidage fonctionnel cohérent,
- poursuivre un effort particulier en catégorie C pour l'accès au premier grade d'avancement.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de fixer les taux de promotion pour l'exercice 2025, tels que mentionnés dans l'annexe ci-jointe, sachant que le nombre de postes d'avancement déterminé en application de ces taux sera arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUÏ L'EXPOSE QUI PRECEDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 522-27,
Vu l'avis du comité social territorial,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les taux de promotion, fixés pour chaque avancement de grade tels que mentionnés dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Ces dispositions prennent effet à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

ANNEXE : Taux de promotion pour les avancements de grade des agents du CCAS de Marseille, à compter du 1er janvier 2025.

- ⇨ Le taux de promotion détermine un nombre maximum de postes **sans pour autant mettre l'Administration dans l'obligation d'en autoriser l'ouverture au tableau des effectifs.**
- ⇨ Quel que soit le taux de promotion fixé, y compris lorsque le taux est fixé à 100%, le nombre de postes ouverts est arrêté **au regard des besoins et possibilités fonctionnelles** dans l'organigramme du CCAS et **dans la limite des possibilités budgétaires.**
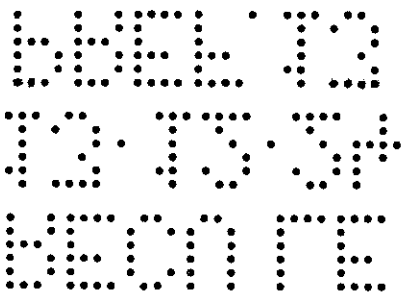
	GRADES	A titre indicatif TAUX 2024	TAUX 2025
FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché Hors Classe	100%	100%
	Attaché Principal	100%	100%
	Rédacteur Principal de 1ère classe	50%	50%
	Rédacteur Principal de 2ème classe	50%	50%
	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	50%	50%
	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	100%	100%
FILIERE TECHNIQUE	Ingénieur en Chef Hors Classe	100%	100%
	Ingénieur en Chef	100%	100%
	Ingénieur Hors Classe	100%	100%
	Ingénieur Principal	100%	100%
	Technicien Principal de 1ère Classe	50%	50%
	Technicien Principal de 2ème Classe	50%	50%
	Agent de Maîtrise Principal	70%	70%
	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	50%	50%
	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	100%	100%
FILIERE MEDICO-SOCIALE	Psychologue Hors Classe	100%	100%
	Technicien Paramédical de Classe Supérieure	100%	100%
	Infirmier en Soins Généraux Hors Classe	100%	100%
	Infirmier en Soins Généraux de Classe Supérieure	100%	100%
	Infirmier de Classe Supérieure	100%	100%
	Conseiller Hors Classe socio-éducatif	50%	50%
	Conseiller Supérieur socio-éducatif	100%	100%
	Assistant socio-éducatif de Classe Exceptionnelle	50%	50%
	Aide-Soignant de Classe Supérieure	50%	50%
	Auxiliaire de Soins Principal de 1ère Classe	100%	100%
	Agent Social Principal de 1ère Classe	100%	100%
	Agent Social Principal de 2ème Classe	100%	100%
FILIERE ANIMAT.	Animateur Principal de 1ère Classe	50%	50%
	Animateur Principal de 2ème Classe	50%	50%
	Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	50%	50%
	Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	100%	100%